



FibromyalgieSOS

Association N° W 553000183

S T A T U T S
Modifiés le 10 février 2018

Dénomination : **FibromyalgieSOS**

L'association FibromyalgieSOS fondée le 12 avril 2005 est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Numéro d'identification enregistrement de l'association au JO : 20050017

N° annonce : 895 du 23 Avril 2005

Modification n° 894 du 8 août 2009

Statuts originels modifiés le 8 Janvier 2007 - 13 Décembre 2008 - 3 octobre 2009 - 14 Novembre 2015 – 5 mai 2016 – 10 février 2018

Siege Social : **77600 - BUSSY ST GEORGES – France**

COMPOSITION DU BUREAU :

Le bureau comprend au moins 2 membres : un(e) Président(e) et un(e) Trésorier(e).

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

10 membres maximum

CHAPITRE I – Dénomination, siège et objet :

a) Dénomination

1 / 00 A compter de ce 8/01/2007, l'association est rebaptisée «Association Fédération FibromyalgieSOS ou AFF.SOS».

1 / 01 A compter du 3/10/2009, l'association est rebaptisée «FibromyalgieSOS».

1 / 02 L'association est bien une association sans but lucratif. Sa durée est indéterminée.

b) Siège

1 / 03 Son siège est sis à BUSSY ST GEORGES - 77600 - France.

Ce siège peut être déplacé dans n'importe quelle région de France après décision du Conseil d'Administration.

c) Objet

L'association a pour objectifs de :

1 / 1 Sensibiliser le corps médical (praticiens, chercheurs), les autorités de santé, ainsi que le grand public aux problèmes posés par la fibromyalgie.

1 / 2 Etre le porte-parole des patients auprès de la population, des médias, des instances médicales et autres par tous les moyens actuels de communication.

1 / 3 Soutenir moralement et informer les malades et leur famille

1 / 4 Nouer des liens de solidarité au sein de l'association, de regroupements de malades au travers d'un Forum Internet de discussion, de réunions locales (par le biais de création d'antennes), afin de rompre l'isolement des patients et d'aider à une meilleure diffusion de l'information nationale.

1 / 5 Informer, soutenir et aider les malades et leur entourage par le biais d'une permanence téléphonique.

1 / 6 Diffuser des informations d'ordre médical et social sur la fibromyalgie et les syndromes ou troubles associés. Un malade bien informé est actif.

1 / 7 Diffuser des informations d'ordre médical et social sur les douleurs chroniques dont la fibromyalgie fait partie et mener toute action, étude en ce domaine.

1 / 8 Promouvoir la recherche médicale par le biais d'actions, d'aides, d'élaborations d'enquêtes.

1 / 9 Prendre des contacts avec toute association, regroupement ou site Internet, afin de tisser des liens, pour renforcer notre action de reconnaissance de la maladie au travers de la France et du monde entier.

1 / 10 Permettre des échanges de toute nature, nationaux et internationaux, en Europe ou dans le monde.

1 / 11 Mener différentes actions d'informations sur les objectifs de l'association comme la vente de livres, revues, brochures ou sigles de reconnaissances ; ces actions lui donneront également des apports financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de ses objectifs.

1 / 12 Il n'est plus possible à une association de s'affilier à FibromyalgieSOS depuis le 1^{er} janvier 2016.

CHAPITRE II – Les membres de l'association

a) Les catégories de membres

L'association est composée de différentes catégories de membres :

2 / 1 Les membres adhérents : ils s'acquittent de leur cotisation annuelle (dont le montant est fixé par le Bureau dans les conditions prévues dans le présent statut).

2 / 2 Les membres adhérents / bienfaiteurs : leur participation financière est libre et supérieure à la cotisation annuelle des membres adhérents. Ils sont considérés comme membres adhérents sans autre forme de participation.

2 / 3 Les membres donateurs : leur don est illimité.

2 / 4 Les membres d'honneur : désignés par le Bureau et/ou Conseil d'Administration au vu de leur participation morale ou active méritante dans le cadre de la réalisation de l'association et de ses objectifs.

Les membres d'honneur n'ont pas à s'acquitter de droits quelconques et ne peuvent être radiés de l'Association que sur intervention du Conseil d'Administration, ou du Président, ou Vice-président.

La durée est limitée à une année, renouvelable autant de fois que nécessaire et utile selon avis du Conseil d'Administration et du Président ou du Vice-président.

2 / 5 L'association se compose de toute personne concernée directement ou indirectement par le problème de la Fibromyalgie et/ou Syndrome de la Fatigue Chronique comme malade ou non malade.

2 / 6 Le nombre des membres est illimité.

2 / 7 Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

b) Droits et obligations des personnes physiques adhérentes, perte de la qualité de membres

2/8 Les membres n'ont aucun droit à une rémunération pour quelque motif que ce soit. Les bénéfices éventuels de l'association lui restent acquis et sont affectés exclusivement à la réalisation de son objet (conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901 modifié).

2/9 Un membre cesse d'être membre de l'Association par non versement de la cotisation annuelle après relance, décès, démission, interdiction judiciaire, radiation

2/10 Les membres sortants, radiés ou démissionnaires, les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social.

2/11 La radiation d'un membre peut être prononcée à l'initiative du Président ou Vice-président en cas de motif grave.

2/12 Sera considéré comme motif grave justifiant sa radiation, toute activité de prosélytisme en faveur de mouvements politiques, philosophiques, religieux, thérapeutiques ou soi-disant tels, exercée par le membre ou tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'association et / ou nuisible à l'image de FibromyalgieSOS.

Tout détournement des intérêts généraux à des fins personnelles sera également considéré comme motif grave.

Le membre concerné sera appelé à fournir préalablement des explications par écrit.

2/13 Le Bureau ou Conseil d'Administration ont le pouvoir d'admettre de nouveaux membres et de refuser le renouvellement d'une adhésion. Tout membre exclu ou démissionnaire peut réintégrer l'Association après accord du Président ou Vice-président. L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

2/14 Aucun membre de l'Association n'est autorisé à parler publiquement au nom de l'Association sans autorisation écrite et préalable du Bureau.

2/15 Les membres doivent verser, chaque année, une cotisation dont le montant et la date de paiement seront fixés chaque année par le Bureau et inscrits au règlement intérieur.

2/16 L'Association est habilitée à délivrer un récépissé de déclaration fiscale à tout membre adhérent, membre bienfaiteur ou donateur. (CODE GENERAL DES IMPOTS CGI Art 200)

CHAPITRE III - Administration

3/1 L'association est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau, composés de 10 membres, maximum, et à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres sont nommés par l'Assemblée Générale.

Est éligible tout membre qui a posé sa candidature par écrit ; cette candidature est présentée lors de l'assemblée Générale.

En cas de problème rencontré, avec un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, portant préjudice au bon fonctionnement de l'Association et / ou nuisible à l'image de FibromyalgieSOS, tout membre peut être révoqué par le Conseil d'Administration lui-même et / ou, par une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités des présents statuts (article 4/2).

Tout détournement des intérêts généraux à des fins personnelles ; tout manquement au devoir de réserve lié à la fonction d'administrateur, pourront faire l'objet d'une radiation.

Le membre concerné sera appelé à fournir préalablement des explications par écrit.

3/2 Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein les membres du bureau composé d'au moins 2 membres : un(e) Président(e) et un(e) Trésorier(e).

Selon les besoins, d'autres membres peuvent être élu(e)s pour remplir la fonction éventuelle de Vice-président(e), de Secrétaire, de Secrétaire adjoint(e), de Trésorier(e) adjoint(e), ou encore comme Chargé(e)s de Mission, avec des tâches spécifiques, ainsi que tout autre poste nécessaire au fonctionnement de l'association.

De plus, un(e) Président(e) d'Honneur, sans pouvoir délibératif, ni exécutif, peut être élu(e) par le Conseil d'Administration, en raison des services rendus à l'association.

Le(la) Président(e) d'Honneur pourra avoir une fonction de représentation et de relations publiques pour le compte de l'association.

Cette nomination sera validée en Assemblée Générale.

Le vote des administrateurs se fait par tout moyen possible secret ou non (courrier, mail, téléphone etc.). Chaque membre, et ceux légalement mandatés, peuvent voter pour un ou plusieurs des candidats administrateurs. Pour être élu, tout candidat doit obtenir au moins une voix et faire partie des meilleurs scores en fonction du nombre de postes d'administrateurs à pourvoir.

3/3 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau et ainsi chaque membre du Bureau est compétent pour représenter légalement l'Association.

3/4 Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président ou le Vice-président avec le concours des membres du bureau. Le Président ou le Vice-président préside la séance.

3/5 La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans ; il est reconduit par tacite reconduction, sauf avis contraire du Bureau. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

A tout moment, un administrateur peut présenter sa démission pour raisons personnelles.

En ce qui concerne le Président, afin d'éviter une désorganisation de la direction de l'Association, un préavis de trois mois est imposé.

3/6 Le mandat d'administrateur prend automatiquement fin dès que l'administrateur perd la qualité de membre.

3/7 En cas de vacance d'un administrateur (incapacité liée à la maladie, démission, révocation, etc.), le Bureau pourvoit à son remplacement parmi les administrateurs suppléants.

Le Bureau peut nommer le remplacement de l'administrateur laissé libre, par un membre postulant de son choix.

Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

En cas de vacance du Président, le Vice-président pourvoit à l'intérim jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale. Si le poste de Vice-Président n'est pas pourvu, un membre du bureau sera coopté par le Conseil d'Administration pour assurer l'intérim.

3/8 Pendant une vacance, les administrateurs restants forment valablement le Conseil d'Administration qui poursuit son activité avec les mêmes pouvoirs que si le Conseil était complet.

3/9 Lors des réunions, le Conseil d'Administration décide à la majorité simple,

quel que soit le nombre des administrateurs présents, la voix du Président ou Vice-président étant prépondérante en cas de partage du nombre des voix.

3/10 Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par le secrétaire. Les extraits à fournir, en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

3/11 Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association.

Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts.

3/12 Le Conseil d'Administration est habilité à décider des actions judiciaires tant en défense qu'en demande. Ces actions judiciaires peuvent être menées par le Président ou le Vice-président, ou par la personne mandatée à cette fin par le Conseil d'Administration.

3/13 Compte tenu de l'état de santé précaire des adhérents élus au Conseil d'Administration, il est possible qu'il survienne des indisponibilités passagères ou plus longues voire définitives, en fonction de la pathologie de ceux-ci.

Les membres indisponibles ou incapables, pour raisons médicales ou personnelles de continuer leur mandat, seront exclus du Conseil d'Administration et remplacés dans les plus brefs délais, après délibération du Bureau.

Ils pourront néanmoins rester membres de l'Association.

CHAPITRE IV – Assemblée Générale

4/1 L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres. Compte tenu de l'état de santé des personnes concernées, elles peuvent être excusées.

4/2 L'Assemblée Générale se réunit au minimum tous les 3 ans Elle peut tenir des réunions extraordinaires lorsque les intérêts de l'association l'exigent.

Elle doit se réunir lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs le demande par lettre adressée au Président ou Vice-président ou sur demande du Président ou Vice-président.

4/3 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou Vice-président par simple missive (adressée au moins quinze jours à l'avance). Tous les moyens de transmission sont autorisés : Internet, fax, téléphone, etc.

La convocation indique le jour, heure, lieu, ainsi que l'ordre du jour.

4/4 Les réunions peuvent être conçues par dialogue Internet ou tout moyen de correspondance à distance en temps réel ou différé compte tenu de la particularité des liaisons Internet et de la localisation des membres très dispersés.

4/5 Tous les membres en règle de cotisation doivent être convoqués ; les membres d'honneur ne peuvent donc être convoqués et n'ont pas de droit de vote.

4/6 Chaque membre a le droit d'assister et de participer à l'Assemblée, soit en personne, soit par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix, membre lui-même à jour de cotisation.

Un mandataire peut disposer jusqu'à 10 mandats.

4/7 L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou, à défaut d'occupation de ce poste, par le Vice-président.

4/8 L'Assemblée délibère sur les points de l'ordre du jour indiqué sur la convocation.

En cas d'urgence, les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, mais seulement après consultation et consentement du Bureau.

4/9 Le vote est émis par tous moyens de transmission possible à distance quand la présence physique est rendue impossible.

4/10 Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises. En cas de parité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

4/11 Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès verbal signé par le président de séance ou le secrétaire. Une copie est tenue à la disposition des membres au Siège Social de l'Association.

Une copie peut également être envoyée par le biais d'internet sur simple demande.

CHAPITRE V – Comptes, budgets

5/1 L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre. A la fin de chaque exercice, les livres sont clôturés, le bureau dresse les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

5/2 Les ressources financières sont constituées des cotisations des membres adhérents, des membres bienfaiteurs, de dons, de subventions ou de soutiens financiers de tout organisme (partenariat, publicité) et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

CHAPITRE VI – Modification des statuts et dissolution

6/1 La modification des statuts, pouvant être préparée et proposée par Le Président, le Vice-président et/ou le Bureau, sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale qui statuera à la majorité simple.

Cette règle sera appliquée dans la mesure où la/les modification(s) envisagée(s) ne porte(nt) pas atteinte à l'objet fondamental pour lequel l'Association a été constituée.

Dans le cas contraire, la modification ne pourrait être adoptée qu'à l'unanimité.

6/2 En cas de dissolution de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire, composée des 2/3 de ses membres actifs au minimum, prononce cette dissolution, et ce, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Si le quorum précédent n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la suite pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans les deux cas, les décisions se font à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette même Assemblée et seront chargés de la liquidation du patrimoine. Les cotisations des membres adhérents et bienfaiteurs ne sont pas considérées comme dettes de l'Association.

Elles ne sont pas remboursables. Il en est de même pour les dons de générosité et de soutien.

6/3 Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés valablement en son nom et aucun membre ne peut être rendu responsable de ses engagements.

6/4 Les membres conviennent que si, pour une cause quelconque, l'Association ne jouissait pas ou cesser de jouir de la personnalité civile, elle continuerait à substituer comme association de droit commun.

6/5 En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, décidera de la répartition de son avoir, après apurement des dettes selon les orientations stipulées dans cet article, à savoir que cet avoir pourra être transféré à tout organisme œuvrant pour la recherche sur la fibromyalgie ou la douleur chronique, et / ou toute(s) autre(s) association(s) ayant des objectifs semblables, et / ou toute œuvre de bienfaisance.

CHAPITRE VII – Coopération avec d'autres associations de fibromyalgie non affiliées

7/1 Un partenariat peut être mis en place avec des associations poursuivant le même but que FibromyalgieSOS pour réaliser des opérations de communication vers les Pouvoirs Publics, le corps médical, la Sécurité Sociale, la MDPH, les malades atteints de fibromyalgie ; ceci afin de mieux faire connaître la fibromyalgie et de contribuer à sa reconnaissance officielle.

Ce partenariat donne lieu à l'établissement d'un contrat établi entre les intéressés précisant les devoirs et obligations de chaque partie, validé par le Conseil d'Administration de FibromyalgieSOS et signé par les Présidents respectifs.

CHAPITRE VIII – Règlement intérieur

8/1 Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et le Bureau. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à :

- ✓ L'administration interne de l'Association.
- ✓ Son organisation de structure d'ensemble (Antennes, Secteurs, Commissions, etc.).
- ✓ Sa politique de fonctionnement.

CHAPITRE IX – Formalités et représentation légale

9/1 Le Président, le Vice-président et/ou le Bureau, Conseil d'Administration sont chargés de remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités.

A Bussy St Georges

Le 10 Février 2018